



DECISION N° 2023-1212

Résidence artistique 2023/2024 - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà avec la Compagnie Insight

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a autorisé le lancement de l'appel à projets de résidences artistiques au théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour la saison 2023/2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de coopération et de médiation culturelles, la Ville de Perpignan met à disposition le Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour accueillir en résidence des compagnies, ayant leur siège dans le département des Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, pour la création de spectacles ;

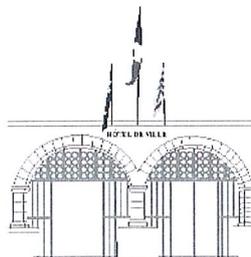
DECIDE

Article 1

De conclure une convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà ainsi que les moyens techniques et humains à la compagnie Insight pour la création de son spectacle « LES BRULEURS DE TEMPS », durant 6 jours d'occupation et d'utilisation du lundi 15 au dimanche 20 avril 2024.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 3

En contrepartie de l'engagement de la Compagnie à présenter son travail de création en fonction de l'évolution du projet artistique, lors de deux séances publiques, la Ville lui octroie une aide financière d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros).

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **17 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231017-180518-A0-1-1

Accusé reçu le : **17 OCT. 2023**

Affiché le : **17 OCT. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

